

Extrait du
**REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE DINANT**

N° : ____

Objet : Règlement d'ordre intérieur de l'Espace Public Numérique - Approbation

Séance du 16 décembre 2019

N° SP 12

PRESENTS :

M. TIXHON, Bourgmestre,
M. NAOME, Président et Conseiller,
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT,
Echevins
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE, PIGNEUR,
BERNARD, JOUAN, CASTAIGNE, ADNET-BECKER, TERWAGNE,
MISKIRTCHIAN, TABAREUX, BRION, Conseillers,
Mme CLAES, Présidente du CPAS,
Mme PIRSON, Directrice générale f.f. ;

EXCUSES : Mme BESSEMANS-BOURGUIGNON, M. LADOUCE, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE:

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un règlement d'ordre intérieur pour l'Espace Public Numérique (EPN) à Dinant ;

Vu le règlement-redevance relatif à l'EPN, approuvé par le Conseil communal ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité :

De fixer comme suit le règlement d'ordre intérieur de l'EPN :

Article 1: Dispositions générales

Le présent règlement s'applique identiquement dans les différents locaux et implantations où sont déployés les ordinateurs fixes de l'EPN labellisé.

Ce règlement est complété par :

- 1° un règlement-redevance distinct définissant les tarifs qui s'appliquent à l'EPN ;
- 2° un règlement relatif aux modalités de la location de l'EPN du centre urbain ;
- 3° un règlement relatif aux redevances de location.

Article 2: Mission

L'Espace Public Numérique (EPN) désigne une salle informatique équipée, avec son personnel d'encadrement, mise à la disposition du public par la Ville de Dinant. La visée première de ce service communal est de permettre l'accès de tous les citoyens aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, contribuant ainsi à réduire la "fracture numérique" au sein de la population, c'est-à-dire à combler le fossé entre les familiers de l'ordinateur et ceux qui ne le sont pas. L'EPN offre aussi ses services aux visiteurs de passage et aux touristes.

Les missions de l'établissement sont les suivantes :

- garantir à tous l'accès aux technologies informatiques ;
- apprendre aux usagers la maîtrise de ces outils ;
- favoriser la formation initiale et permanente ;
- être un lieu de découvertes et de rencontres, d'échanges et de convivialité dans la cité ;
- offrir aux visiteurs et aux touristes un accès confortable à Internet.

Article 3: Services offerts

Dans le but de remplir sa mission, l'EPN de Dinant offre divers services :

- des PC performants reliés en réseau, mis à la disposition du public
- un accès à Internet à grande vitesse
- un point d'accès Wi-Fi gratuit
- des logiciels bureautiques et multimédias
- la possibilité d'imprimer et de photocopier des documents
- la possibilité de scanner des documents et d'utiliser un logiciel de reconnaissance optique de caractères
- la possibilité de sauvegarder des données sur CD, DVD ou clé USB.

Article 4: Types d'activités

Plusieurs types d'activités sont prévus :

- 1° le **libre accès** individuel (un responsable est présent dans l'EPN mais ne sera pas sollicité pour répondre à des questions concernant l'utilisation du système informatique) ;
- 2° l'**utilisation assistée** (un responsable formé apporte une aide ponctuelle à l'utilisateur qui le demande ; cette aide se limite à l'utilisation du matériel et des logiciels de l'EPN, elle n'inclut pas l'aide à l'utilisation de tel ou tel site web ou de matériel qui serait apporté par l'utilisateur) ;
- 3° les **formations** ouvertes à tous, ou destinées à un public ciblé (ces formations peuvent être données soit par les animateurs de l'EPN, soit par des intervenants extérieurs) ;
- 4° les **stages** pour les enfants et les adolescents ; ils se déroulent pendant les congés scolaires ;
- 5° l'**assistance technique individuelle** (dépannage ou configuration de matériel apporté par l'utilisateur, éradication de virus, installation de logiciels, etc.), effectuée uniquement avec l'utilisateur, dans un but « pédagogique » en vue de rendre celui-ci autonome.

Plusieurs postes de travail de l'EPN sont installés à la bibliothèque communale. En cet endroit, l'accès se fait en libre accès individuel exclusivement, sans la présence d'un animateur multimédia. L'assistance apportée par les bibliothécaires se limite strictement aux recherches bibliothéconomiques.

Article 5: Conditions d'accès

- L'EPN est ouvert à tous les publics.
- Priorité est donnée aux citoyens résidents de l'entité dinantaise.
- Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte majeur (sauf dans le cas des stages pour enfants).

Article 6: Horaire

La grille horaire hebdomadaire est affichée à l'entrée des locaux.

Cet horaire pourra être modifié sans préavis. La grille hebdomadaire actualisée peut toujours être consultée en ligne sur le site web de Dinant <http://www.dinant.be>.

Le respect strict des horaires est demandé aux utilisateurs : pas d'arrivée prématurée ni de départ tardif.

En complément à l'EPN, l'accès à Internet est possible à la bibliothèque pendant les heures d'ouverture de celle-ci.

Article 7: Inscription

L'inscription est obligatoire avant d'accéder pour la première fois à l'infrastructure informatique de l'EPN, sauf pour les touristes de passage.

L'inscription est immédiate, sur présentation d'une pièce d'identité. La validité de l'inscription est permanente.

Les enfants et les mineurs d'âge doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents (formulaire à demander au responsable).

Les personnes habilitées à prendre les inscriptions et à percevoir les redevances pendant les heures d'ouverture sont les employés communaux composant l'équipe d'animation de l'EPN et les bibliothécaires. Seules ces personnes disposent des codes d'accès au réseau et sont habilitées à autoriser l'accès aux ordinateurs.

Lors de l'inscription, le futur usager de l'EPN est invité à prendre connaissance du présent règlement, puis à le signer. S'il s'agit d'un mineur âgé de moins de 12 ans, un parent devra le contresigner. Ce règlement est également affiché dans les locaux de l'EPN et mis en ligne sur le site web de la Ville.

L'utilisateur de l'EPN marque son accord plein et entier avec le règlement, en particulier avec l'enregistrement de certaines données à caractère personnel (identité, y compris numéro de Registre national, photo, données de connexion aux ordinateurs et à Internet) dans un but de sécurité et à des fins statistiques. Ces données seront conservées sur les serveurs de l'Administration communale. En aucun cas, elles ne seront transmises par l'EPN à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales.

La personne inscrite reçoit un nom d'utilisateur et un mot de passe strictement personnels qui lui permettront d'ouvrir une session sur les ordinateurs du réseau. Il lui est interdit de divulguer son mot de passe ou de le partager avec d'autres utilisateurs. En cas d'oubli, l'utilisateur s'adressera au responsable de l'EPN.

Article 8 : Limitation du temps d'accès

En principe, le temps d'utilisation des ordinateurs en accès libre est limité à une heure par jour et par personne. Cette limitation reste néanmoins à l'appréciation du responsable et pourra être modifiée en fonction de l'affluence.

Article 9 : Réservation

- Pour l'accès libre, la réservation est possible au maximum une semaine à l'avance. Elle doit être effectuée de préférence auprès du responsable pendant les heures d'ouverture, ou par téléphone au n° 082/404.850 ou GSM 0478/19.41.14. En cas de désistement, l'utilisateur s'engage à prévenir le responsable de l'EPN dans les plus brefs délais. La plage horaire réservée doit être respectée, sous peine d'annulation et de remise à disposition de l'ordinateur.
- Si le nombre des demandes de réservations est élevé, une liste d'attente sera établie.
- L'accès sans réservation reste possible dans la mesure des places disponibles.
- Pour les formations, l'inscription sur la liste d'attente est possible à tout moment, auprès du responsable pendant les heures d'ouverture, ou par téléphone aux numéros précités.

Article 10 : Consignes pour l'utilisation des services et du matériel

1. Il est strictement interdit :

- de consulter un site web contraire à la Loi (site pédophile, incitant au racisme ou au terrorisme...), à l'ordre public et aux bonnes mœurs (site pornographique, site ou blog comportant des photographies susceptibles de choquer d'autres personnes, notamment les enfants) ; par mesure de précaution, la liste de tous les sites visités par les utilisateurs est enregistrée ;
- de télécharger illégalement un logiciel piraté ou une œuvre protégée par le droit d'auteur (fichier musical par exemple) ;
- de tenter d'installer un programme informatique quelconque, notamment un jeu protégé par une licence, sans l'autorisation du responsable ;
- de paramétrer un logiciel d'e-mail pour récupérer son courrier électronique ; si un usager désire relever son courrier, il pourra recourir au webmail ;
- d'introduire des clés USB ou cédéroms personnels sans l'accord du responsable, à cause du risque de virus ;
- de modifier les paramètres de configuration et d'affichage des ordinateurs (à l'exception du fond d'écran, qui peut être personnalisé) ;
- de connecter d'autres appareils (lecteur MP3, disque dur externe...) sans autorisation ;
- de débrancher les périphériques (casque, souris, clavier...) ;
- d'éteindre les ordinateurs sans autorisation ;
- d'ouvrir les ordinateurs ;
- d'effectuer soi-même une réparation ;
- d'accéder aux ordinateurs en l'absence d'un responsable (même en cas d'arrivée tardive de celui-ci).

Le non-respect de ces directives entraînera l'exclusion immédiate de l'EPN pour une durée à déterminer par le(s) responsable(s). La récidive sera sanctionnée par l'exclusion définitive.

2. Sont autorisés, sous la seule responsabilité de l'utilisateur :

- l'utilisation de messageries instantanées (« chat ») ;

- l'achat en ligne, la consultation de sites payants et le netbanking. L'EPN décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive de cartes de crédit ou en cas d'achats inconsidérés par des mineurs d'âge.

3. Toute panne, anomalie ou détérioration doit être immédiatement signalée au personnel de l'EPN, de même que toute manifestation présumée d'un virus.

4. L'utilisateur n'a aucune garantie que ses fichiers personnels seront conservés. Le service informatique communal se réserve le droit d'effacer tous les fichiers personnels des utilisateurs lors d'une réinstallation du système. Il appartient donc aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes la sauvegarde de leurs documents importants, sur un support amovible tel qu'une clé USB ou un espace de stockage dans le cloud.

Article 11: Silence et respect d'autrui

- Toute conversation doit se faire de manière à ne provoquer aucune perturbation pour les usagers qui occupent la salle informatique. Il est interdit de crier.
- Les usagers couperont dès leur arrivée la sonnerie de leur GSM.
- L'usage éventuel de lecteurs audio doit être fait de manière à n'apporter aucune gêne aux autres usagers.
- Le responsable peut intervenir à tout moment pour faire respecter ces règles.

Article 12: Savoir vivre et hygiène

- Les animaux ne sont pas admis au sein de l'EPN, même de manière ponctuelle.
- La consommation de boissons ou de nourriture est interdite.
- L'interdiction de fumer s'applique dans la totalité des locaux.
- Des toilettes sont accessibles aux usagers de l'EPN.

Article 13: Mesures de sécurité

- L'EPN se réserve le droit d'interdire, par des moyens logiciels, l'accès à certains sites web ou à certains téléchargements, et de limiter le volume des téléchargements autorisés.
- L'utilisateur est averti que les traces de ses activités sur Internet seront conservées et seront communiquées aux autorités judiciaires à leur demande en cas d'infraction.
- Pour des raisons de sécurité, le local peut être placé sous vidéosurveillance.
- Le bâtiment est équipé d'un système d'alarme et de dispositifs anti-intrusion (détecteurs de bris de vitres, notamment).

Article 14: Protection de la vie privée

- Des informations personnelles sont collectées lors de l'inscription en vue de la gestion administrative de l'EPN (établissement de statistiques, possibilité de contacter un utilisateur) et du contrôle des utilisateurs afin d'empêcher ou d'arrêter les infractions.
- L'EPN conserve et traite les données personnelles communiquées de manière consentie par ses usagers lors de l'inscription : nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone (non-obligatoire) et adresse e-mail (non-obligatoire). Ces données ne sont pas communiquées à des tiers et ne sont utilisées qu'en interne et pour le bon fonctionnement des services de l'EPN.
- Conformément au RGPD, les usagers qui souhaitent consulter leurs données ou modifier celles-ci peuvent en faire la demande au responsable de l'EPN. L'utilisateur retirant son consentement à l'utilisation de ses données ne pourra plus bénéficier des services

proposés par l'EPN.

- Ces informations ne seront pas utilisées à d'autres fins sans l'accord préalable et exprès de l'utilisateur.
- Les données d'activité de l'utilisateur, collectées par l'EPN pendant qu'il utilise le réseau, sont confidentielles. Elles seront conservées pendant une année et ne seront communiquées qu'aux autorités judiciaires sur réquisition selon le code d'instruction criminelle. Passé le délai d'un an, elles seront détruites.

Article 15: Responsabilité des parents

Les parents sont entièrement responsables du comportement de leurs enfants mineurs qui fréquentent l'EPN.

L'entrée et la sortie étant libres, l'animateur de l'EPN ne peut assumer aucune responsabilité de garde des enfants.

Article 16: Limitation de responsabilité de l'EPN

- L'EPN ne peut être tenu pour responsable, sauf dol ou faute lourde de sa part, pour tout préjudice, direct ou indirect, à l'égard des utilisateurs et des tiers, qui découlerait, pour quelque motif que ce soit, d'une interruption du service ou d'un mauvais fonctionnement du matériel ou des logiciels mis à disposition.
- L'EPN ne peut être tenu pour responsable :
 - du contenu des données transmises, diffusées, reçues ou consultées par les utilisateurs ;
 - du comportement des utilisateurs dans le local et sur les réseaux et de ses conséquences dommageables ;
 - de la perte ou de la détérioration des données des utilisateurs ;
 - de tout dommage subi par les utilisateurs ou des tiers à la suite d'un virus, spyware, cheval de Troie ou autre logiciel nocif installé à son insu dans le système informatique, sauf dol ou faute lourde de l'EPN ;
 - de l'usurpation de l'identité d'un utilisateur par un tiers, notamment de l'usage qui est fait du login et du mot de passe personnels de l'utilisateur.

Article 17: Responsabilité en cas de vol d'effets personnels

L'EPN décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Article 18: Respect du règlement

- L'EPN est un espace collectif : chaque usager doit y trouver sa place dans le respect des autres.
- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement et en accepte sans réserve toutes les dispositions.
- Le responsable est habilité à intervenir à tout moment pour exiger le respect du règlement.
- Le présent règlement sera affiché dans la salle informatique, de manière à ce que tout usager puisse en prendre connaissance.

Article 19: Sanctions

Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions suivantes :

- éviction immédiate des lieux ;
- interdiction temporaire ou définitive d'accès à l'EPN, sur décision motivée du/des responsables.

Ces mesures immédiates ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Article 20: Modification du règlement

- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans le local.
- En cas de modification, le fait de ne pas réagir dans les 15 jours vaut acceptation irrévocable des conditions.

Article 21: Publication

Le présent règlement entrera en vigueur après formalités de publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. En outre, le présent règlement sera affiché à l'EPN dès son entrée en vigueur, avec le règlement-redevance qui lui est associé.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

M. PIRSON

Le Président,

L. NAOME

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale f.f.,

M. PIRSON

Le Bourgmestre,

A. TIXHON

